



Programme financé  
par l'Union Européenne



**L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU SERVICE D'UNE INCLUSION ECONOMIQUE DURABLE DES JEUNES  
ENTREPRENEURES ET ENTREPRENEURS EN ALGERIE**



Économie Sociale et Solidaire

**Innovation Challenge**  
**« ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE »**

**FINANCEMENT ET SUIVI DES SUBVENTIONS**

**A L'INTENTION DES ORGANISATIONS ESS EXISTANTES, ARTISANS. ES ET  
AGRICULTEURS. TRICES.**

**LIGNES DIRECTRICES**

## Sommaire

A propos du programme ESS.....	3
LE CONCOURS D'IDÉES "INNOVATION CHALLENGE ESS" : PRÉSENTATION.....	5
<b>1. Economie Sociale et Solidaire (ESS).....</b>	<b>6</b>
<b>2. Objectifs de l'Innovation Challenge ESS.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Régions et thématiques prioritaires.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Montant de l'appui financier.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Etapes de l'innovation challenge.....</b>	<b>8</b>
<b>6. Conditions d'éligibilité et critères d'évaluation.....</b>	<b>10</b>
SOUSSION ET PROCEDURES A SUIVRE.....	15
<b>7. Soumission.....</b>	<b>15</b>
<b>8. Evaluation.....</b>	<b>17</b>
<b>9. Etapes de suivi et de mise en œuvre.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexes (formulaire en pièces-jointes).....</b>	<b>22</b>

## A propos du programme ESS

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est une organisation internationale avec plus de 17000 employés travaillant dans environ 170 bureaux dans le monde pour aider les gouvernements à développer des politiques, des institutions et des partenariats solides pour atteindre le Programme de développement durable et ses 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le travail politique du PNUD mené aux niveaux du siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays forme un spectre contigu de connaissances locales approfondies en alignement avec les perspectives internationales de développement.

Dans le cadre du Document de Programme Pays, le PNUD en Algérie a pour objectif de contribuer aux efforts de l'Algérie à renforcer les capacités des institutions pour anticiper et répondre aux besoins en compétences du marché du travail, à accompagner la transition vers le travail décent pour les femmes et les jeunes, à renforcer les capacités des institutions et des entreprises pour développer durablement les secteurs porteurs, et à promouvoir l'économie sociale et solidaire pour favoriser une inclusion économique durable aux jeunes entrepreneurs, hommes et femmes.

Dans la continuité des actions menées précédemment dans l'accompagnement des institutions en matière de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'emploi des jeunes, le PNUD en Algérie met en œuvre une initiative, en étroite collaboration avec le Gouvernement algérien, qui vise à améliorer l'insertion et l'accès à l'emploi décent, en particulier des jeunes et des femmes à travers la création et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le programme « L'Économie Sociale et Solidaire au service d'une inclusion économique durable des jeunes entrepreneurs et entrepreneurs en Algérie » mené en partenariat avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS) avec l'appui financier de l'Union Européenne a pour objectif d'encourager l'employabilité des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et la création de richesse à travers la création d'un écosystème favorable au développement de l'ESS. Pour ce faire, le projet comportera plusieurs composantes principales, agissant chacune à différents niveaux de l'écosystème de l'ESS et ciblant les différents acteurs qui le composent.

Les cinq principales composantes du projet sont structurées en deux objectifs spécifiques et cinq produits, à savoir :

### **Objectif/ Effet 1 : L'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire est renforcé**

Pour contribuer à cet effet, les produits suivants sont envisagés :

1. Une réglementation et des normes adéquates établissant l'écosystème de l'ESS sont préparées ;
2. Les capacités des institutions parties de l'ESS au niveau central et local sont renforcées ;
3. Les capacités des structures d'appui facilitatrices de l'ESS sont renforcées.

### **Objectif/ Effet 2 : La création et le développement d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire sont soutenus**

Pour contribuer à cet effet, les produits suivants sont envisagés :

1. Des projets de création et/ou de développement d'entreprises dans l'ESS, en particulier portés par des jeunes, sont soutenus ;

2. Des initiatives ESS portées par des femmes sont soutenues.

Le programme « L'Économie Sociale et Solidaire au service d'une inclusion économique durable des jeunes entrepreneurs et entrepreneurs en Algérie » prévoit de lancer deux types d'appel à projets ESS "innovation challenge" :

1. Innovation Challenge pour les organisations ESS existantes (coopératives, associations, fondations, entreprises, artisan.e.s et agriculteurs.trices)
2. Innovation challenge pour les entrepreneur.e.s

**Le présent appel concerne les organisations ESS existantes.**

## LE CONCOURS D'IDÉES "INNOVATION CHALLENGE ESS" : PRÉSENTATION

**L'Innovation Challenge Economie Sociale et Solidaire (ESS)** offre aux jeunes (19 à 40 ans) et aux femmes (19 ans et plus) porteurs (euses) de projets dans l'économie sociale et solidaire (ESS) **UN PRIX (FINANCEMENT & UN ACCOMPAGNEMENT) pour la concrétisation de leurs projets.**

L'Innovation Challenge Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un concours d'idées et/ou de solutions innovantes, destiné aux femmes et aux jeunes, qui vise à répondre à des enjeux de développement spécifiques, auxquelles des solutions et des outils 'traditionnels' ne peuvent pas répondre.

Peuvent participer à ce concours, **les organisations ESS** (coopérative, association, fondation ou entreprise à vocation sociale et solidaire) **existantes** portées par des jeunes et /ou des femmes, les artisan.e.s et agriculteurs.trices ou les organisations ESS existantes employant des jeunes et/ou des femmes.

Dans le cadre de ce concours, les organisations ESS lauréates bénéficient d'un prix (financement et accompagnement) pour concrétiser leurs projets ESS.

### *L'innovation... c'est quoi ?*

*Innover, c'est produire quelque chose de nouveau, techniquement faisable, financièrement viable et duplicable, apportant une nouvelle réponse et/ou une nouvelle façon de répondre durablement à un besoin ou une attente d'un public cible dans une zone géographique donnée.*

*L'innovation doit répondre à trois critères : être attrayable, viable et faisable.*

## 1. Economie Sociale et Solidaire (ESS)

L'économie sociale et solidaire se définit comme un secteur complémentaire à l'économie classique ; et repose sur des fondements essentiels d'utilité sociale et environnementale, la gestion démocratique et participative, la libre adhésion, la lucrativité limitée, la viabilité économique et l'importance supérieure accordée au capital humain et impact social par rapport au gain.

Cette démarche met l'humain au centre des préoccupations, visant à créer de nouveaux rapports dans la société, une alternative portée par une vision de l'économie qui se veut plus éthique, plus sociale et plus inclusive.

Le périmètre du champ de l'économie sociale et solidaire est multisectoriel : l'ESS peut être présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activité sous des formes variées, à savoir les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et les entreprises commerciales à caractère social et/ou solidaire. Créatrice de richesse, porteuse de potentialités en matière d'activités et d'emplois, elle peut contribuer au développement économique sur plusieurs volets : la création d'emploi, l'intégration des populations vulnérables, le partage de richesses, le développement territorial, etc.

L'ESS constitue un groupe dynamique et évolutif d'organisations et d'acteurs qui partagent des caractéristiques communes qui les distinguent de l'économie publique et de l'économie à but lucratif. Les Organisations et acteurs de l'ESS (OAESS) poursuivent des objectifs à la fois économiques et sociaux et partagent des principes fondés sur la participation, la solidarité, l'innovation, l'investissement volontaire et la propriété collective.

L'économie sociale et solidaire propose de produire, vivre, entreprendre, consommer et travailler « autrement ». Ces acteurs adoptent des modes de gestion participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est limité voire proscrit et les résultats sont essentiellement réinvestis. Par exemple, les coopératives agricoles qui favorisent l'agriculture durable, les produits du terroir et l'emploi rural ; les associations d'artisanat qui valorisent le patrimoine culturel local tout en créant des revenus pour les artisans ; les entreprises sociales qui offrent des services éducatifs et de santé dans des zones en développement ; les mutuelles qui offrent des services à la personne... Ces entités, tout en poursuivant leur viabilité économique, placent l'humain et l'impact social au cœur de leurs préoccupations, illustrant ainsi une économie qui se veut plus éthique, sociale, et inclusive.

Ces initiatives, nombreuses et variées en Algérie, montrent comment l'ESS peut jouer un rôle crucial dans le développement économique et social en intégrant les populations vulnérables, en partageant les richesses de manière plus équitable, et en contribuant au développement territorial durable.

## 2. Objectifs de l'Innovation Challenge ESS

L'innovation Challenge ESS vise à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes, en tant que porteur.euse.s d'idées et solutions innovantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le présent concours a pour objectif global de soutenir, au niveau des wilayas cibles du programme des initiatives d'organisations ESS existantes (Coopératives, associations, fondations, entreprises à caractère social et solidaire, artisan.e.s, agriculteurs.trices).

Ces initiatives, qui visent à renforcer l'autonomie des jeunes et des femmes et à promouvoir leur rôle en tant que porteurs d'idées dans le domaine de l'ESS, recevront un soutien sous forme de financement (prix) et d'accompagnement. Le but est de faciliter la création et/ou le développement de projets ESS à l'échelle locale par des jeunes et des femmes. A travers cet appel, le programme ESS vise les résultats suivants :

- Répondre aux enjeux de développement spécifiques de l'ESS, en alignement avec les objectifs de croissance de la wilaya/région et des secteurs et filières d'activité concernés ;
- Participer à l'amélioration de l'environnement permettant le développement de l'ESS et l'émergence d'acteurs ESS performants ;
- Renforcer l'autonomie des jeunes et des femmes par un accompagnement renforcé dans leurs projets ;
- Financer des activités entrepreneuriales porteuses à petite échelle.

## 3. Régions et thématiques prioritaires

Les initiatives proposées **doivent impérativement** couvrir les **régions/wilayas suivantes** :

- Sud-ouest : Timimoun, El Bayadh, El Meniaa, Beni Abbes ;
- Hauts plateau-est : Batna, Khenchela, Oum El Bouaghi, M'slila ;
- Nord-centre : Bouira, Tizi-ouzou, Boumerdes, Médéa.

En démarrant du potentiel naturel et humain des territoires, le projet proposé par les Organisations de l'ESS (OESS) devra s'inscrire dans les thématiques de l'ESS et soutenir des chaînes de valeur locales et/ou des filières régionales-nationales et de réduire l'économie informelle, principalement dans les secteurs suivants :

1. Agriculture-élevage & transformation-valorisation des produits de l'agriculture et d'élevage & services associés.
2. Pêche et aquaculture & transformation-valorisation des produits de la Pêche et aquaculture & services associés.
3. Patrimoine et artisanat (sites et monuments, artisanat d'art, etc.).
4. Environnement (tri-sélectif, collecte et valorisation des déchets, etc.).
5. Start-Up (Solutions technologiques et/ou digitales innovantes).

Ceux-ci ont été identifiés comme les secteurs principaux et/ou prioritaires ; cependant, les propositions peuvent également faire référence à tout autre secteur spécifique au territoire local, tant qu'elles s'inscrivent dans le champs de l'ESS.

#### 4. Montant de l'appui financier

Le montant du prix, sous forme d'appui financier, proposé par le PNUD dans le cadre du présent concours s'élève entre 2 200 000 DZD et 3 000 000 DZD. L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à 95% du coût total de l'action. S'il existe un solde, à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, il doit être financé via les ressources des lauréats, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Coût global Minimal du projet	<b>2 200 000 DZD</b>
Ce coût est fonction du taux de participation de l'organisation au cofinancement du projet	Contribution du programme ESS : 95% Autres ressources mobilisées par l'organisation ESS : 05%.
Coût global Maximal du projet	<b>3 000 000 DZD</b>
Ce coût est fonction du taux de participation de l'organisation au cofinancement du projet	Contribution du programme ESS : 90% Autres ressources mobilisées par l'organisation ESS : 10%.

#### 5. Étapes de l'innovation challenge ESS

Le présent concours se déroule en quatre étapes :

##### **Première étape : Organisation d'une journée d'information et d'une session de formation sur l'élaboration de projets ESS, pour les demandeurs intéressés**

Le demandeur (coopérative, association, fondation, entreprise, artisan.e ou agriculteur.trice) est invité à se rapprocher des coordonnateurs locaux du programme ESS au niveau de sa région pour avoir plus d'informations et participer aux actions de formation et d'information organisées dans le cadre du programme.

La formation dispensée permettra aux participant.e.s de bénéficier d'un apport d'expertise pour la préparation de leurs projets ESS.

La participation à ces journées d'information/formation est recommandée mais elle n'est pas obligatoire.

##### **Deuxième étape : Réception des propositions de projet que les associations, coopératives, fondations, entreprises, artisan.e.s et agriculteurs.trices souhaitent réaliser.**

A la réception des demandes, un mail d'accusé-réception sera envoyé au demandeur dans les 48h. Une liste d'enregistrement et de suivi de la réception de la proposition sera établie afin de vérifier l'éligibilité administrative par le comité d'attribution du projet.

Le projet peut être présenté en arabe ou en français.

Les coopératives, associations, fondations, entreprises, artisan.e.s ou agriculteurs.trices qui répondent au présent concours ne doivent apporter aucun changement aux annexes 1, 2 et 3, et doivent répondre à toutes les questions dans l'ordre où elles sont posées.

##### **Troisième étape : La convocation du Comité d'évaluation**



Le Comité d'évaluation se basera sur une grille de notation afin de pouvoir classer les dossiers du mieux au moins notés. Seules les propositions les mieux notées seront bénéficiaires du prix dans le cadre de cet appel (dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible).

#### Quatrième étape : Accompagnement des porteurs.es de projets

Une cellule locale d'appui aux projets sélectionnés sera mise en place afin d'assurer un appui et un accompagnement continu au développement, exécution et mise en œuvre des projets ainsi que le suivi de ces derniers.

#### Points d'attention

- Le PNUD se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective de la proposition.
- **Les formulaires de présentation manuscrits ne seront pas acceptés.**

Les dates ci-après sont prévisionnelles et peuvent être sujettes à un changement. Les porteurs de projets seront informés en temps opportun des dates définitivement arrêtées.

Etapes et activités	Date	Heure
Date de publication de l'appel à propositions (Lignes directrices)	28/03/2024	
Réunions d'information en ligne ou en présentiel	A partir du 01/04/2024	11 :00
Date limite de demande d'éclaircissements (questions des organisations)	06/04/2024	23 :59
Formation à l'élaboration de projet ESS	A partir du 07/04/2024	
Date limite d'envoi des dossiers	27/04/2024	23 :59
Notification des demandeurs sur les résultats de la sélection	05/05/2024	17 :00
Levée des réserves éventuelles émises par le comité de sélection	13/05/2024	23 :59
Date limite de remise du projet finalisé	18/05/2024	23 :59
Atelier d'initiation aux procédures PNUD (communication-visibilité et reporting)	A partir du 02/06/2024	09 :00
Cérémonie de signature de la convention	A partir du 02/06/2024	15 :00
Démarrage des projets	20/06/2024	08 :00
Date limite de clôture des projets	06/2025	23 :59

## 6. Conditions d'éligibilité et critères d'évaluation

### Conditions d'éligibilité des demandeurs

Le présent appel est ouvert aux organisations ESS existantes désignées ci-après « **le demandeur** »:

- Coopératives (agriculture, artisanat, etc.) ;
- Associations locales de wilaya et/ de commune des wilayas cibles du projet ou associations nationales ;
- Fondations locales de wilaya et/ de commune des wilayas cibles du projet ou fondations nationales ;
- Entreprises engagées dans l'économie sociale et solidaire ou appliquant ses principes et/ou ont développé des projets ESS ;
- Artisan.e.s et agriculteurs.trices.

Le demandeur :

#### 1- Association ou fondation doit répondre aux conditions ci-dessous :

- Pour l'association : Être Agréée dans le cadre de la loi 12-06 (ou mise en conformité) ;
- Pour la fondation : Être enregistrée par acte notariée ou agréée, dans le cadre de la loi 12-06 (ou mise en conformité) ;
- Avoir une expérience dans la gestion effective de projet/activités, avec une enveloppe d'au moins 1 000 000 DZD par an ;
- Être domiciliée et/ou être active au niveau du territoire cible du projet dans une des douze wilayas cibles ;
- Avoir une expérience factuelle dans la gestion de projets de développement ;
- Mener ou prévoir de mener des activités relevant de l'ESS ;
- Être active dans un des domaines/secteurs en lien avec **le projet proposé** ;
- Être directement chargée de la préparation, l'élaboration et la gestion du projet. Tout demandeur intermédiaire n'est pas éligible ;
- Démontrer des capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget alloué au projet ;
- Ne présenter aucun antécédent judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité.

#### 2- Coopérative (agriculture, artisanat, etc.) :

- Être en conformité aux lois sur les coopératives et les réglementations en vigueur ;
- Avoir une expérience dans la gestion effective de projet/activités, avec une enveloppe d'au moins 1 000 000 DZD par an ;
- Être domiciliée et/ou être active au niveau du territoire cible du projet dans une des douze wilayas cibles ;
- Avoir une expérience factuelle dans la gestion de projets de développement ;
- Mener ou prévoir de mener des activités relevant de l'ESS ;
- Être active dans un des domaines/secteurs en lien avec **le projet proposé** ;
- Être directement chargée de la préparation, l'élaboration et la gestion du projet. Tout demandeur intermédiaire n'est pas éligible ;
- Démontrer des capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget alloué au projet ;
- Ne présenter aucun antécédent judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité.

### 3- **Entreprise :**

- Exercer une activité relevant, totalement ou en partie, de l'ESS ;
- Être enregistrée au centre national du registre de commerce ;
- Être affilié à la caisse nationale d'assurance des non-salariés.e.s CASNOS ;
- Avoir un extrait de rôle des impôts à jour.
- Être domiciliée et/ou être active au niveau du territoire cible du projet dans une des douze wilayas cibles ;
- Être directement chargée de la préparation, l'élaboration et la gestion du projet. Tout demandeur intermédiaire n'est pas éligible ;
- Démontrer des capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget alloué au projet ;
- Ne présenter aucun antécédent judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité.

### 4- **Artisan.e .s/ Agriculteurs.trices :**

- Être inscrit au registre de la chambre correspondante à son secteur d'activité, tel que l'artisanat ou l'agriculture.
- Être directement chargé de la préparation, l'élaboration et la gestion du projet. Tout demandeur intermédiaire n'est pas éligible ;
- Ne présenter aucun antécédent judiciaire, ni activité illégale et ne pas être en cessation d'activité.

### **Ne peuvent participer à l'Innovation challenge ESS, les organisations:**

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

### **Sont exclus de la participation à ce challenge ESS, les organisations qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :**

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au challenge ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Si un demandeur obtient l'un des prix de l'Innovation challenge ESS, il.elle sera considéré.e comme ayant le statut juridique d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel du demandeur et les sous-traitants ne pourront en aucun cas être considérés comme employés ou agent du PNUD.

Pour être recevable et par la suite évaluée, la proposition d'idée de projet ESS doit remplir les conditions suivantes :

- Être portées par des jeunes et/ou des femmes ou employant des jeunes et / des femmes ;
- Doivent, de préférence, s'inscrire dans l'un des secteurs d'activité cités au point 3 du présent document ;
- Les activités prévues dans l'initiative doivent être réalisées dans l'une des wilayas cibles citées au point 3 du présent document ;
- La durée prévue pour la réalisation des activités doit être comprise entre six (6) et douze (12) mois. Cela signifie que l'ensemble du financement du projet doit avoir été utilisé dans la période définie par le projet ;
- S'inscrire dans un budget entre 2 200 000 DZD et 3 000 000 DZD.

NB. Seules les propositions qui remplissent ces critères d'éligibilité seront soumises à l'évaluation du comité.

#### Critères d'évaluation des propositions

Les propositions qui satisfont aux critères d'éligibilité seront ensuite évaluées selon les critères suivants :

##### **1. Pertinence :**

- Répondre aux critères de l'ESS: Proposer une offre (bien ou service) qui répond à un besoin social et/ou environnemental et prend en considération la dimension d'égalité homme-femme et promeut l'équité et la justice sociale en offrant des opportunités équitables. (Ex. accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité, contribuer à l'emploi de femmes dans les zones rurales, proposer des services aux personnes en situation de handicap, préserver les ressources naturelles et promouvoir le patrimoine de la région, etc.) ;
- Répondre aux besoins des parties-prenantes : les initiatives doivent répondre aux besoins et aux exigences des principales des parties prenantes, tels que les bénéficiaires et/ou les communautés ;
- Être appropriées au contexte local et répondre à des besoins existants et évalués, tout en étant adaptables.

##### **2. Innovation :**

- Être innovantes : les initiatives intègrent des approches, des technologies ou des méthodologies innovantes qui pourraient conduire à de nouvelles solutions ou à des résultats améliorés.

##### **3. Durabilité**

- Être durables : Les initiatives sont conçues pour être durable à long terme, en tenant compte de facteurs tels que l'impact environnemental, la viabilité économique et l'acceptation sociale et la possibilité de les rendre duplicables et disséminables à d'autres environnements ;
- Avoir un potentiel de création d'emploi durable (à temps plein ou à temps partiel).

##### **4. Faisabilité technique et économique :**

- Être faisables techniquement et économiquement ; la viabilité financière doit être démontrée travers une estimation précise des coûts initiaux et des coûts opérationnels associés aux projets, des plans d'actions claires et réalistes et des indicateurs mesurables.

Pour permettre une bonne appréciation des propositions de projet, il est important que les propositions de projets :

- Démontrent la cohérence du projet dans son ensemble. Le projet est une série d'activités cohérentes qui concourent à la réalisation des résultats attendus, dans chaque wilaya, mentionnés dans **l'annexe 3 - cadre logique**.
- Indiquent clairement les résultats attendus et définissent des indicateurs de réussite qui pourront être révisés en début de projet avec l'équipe du PNUD.

### Types de projet

Les initiatives proposées peuvent concerner :

- L'extension d'activités ne faisant pas l'objet de financement actuellement ;
- Une action/ activité nouvelle ;
- La capitalisation d'autres actions existantes et la réponse directe à une analyse de besoins clairement identifiés.

Les organisations ESS sont encouragées à concevoir une initiative dont les résultats s'inspirent des Objectifs de Développement Durable (ODD).

### Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le PNUD et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives. Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget final ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du responsable de l'UGP (Unité de Gestion du Programme)-PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité.

#### 1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre, c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet et validé par le PNUD ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité ;
- Les frais liés à la masse salariale nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs ;

- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

## **2. Coûts administratifs éligibles**

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux (électricité, etc.). Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de 7% des coûts directs du projet.

## **3. Coûts inéligibles**

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeuble,
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers.

## 7. Soumission

### Soumission de l'initiative

Afin de présenter l'initiative, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les organisations doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 1;
- Les organisations doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Les organisations ont le choix, pour effectuer leur proposition de projet, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Les organisations doivent s'assurer que le formulaire est complet. Les soumissions incomplètes peuvent être rejetées ;
- Il est à noter que seul les annexes 1,2 et 3 seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée ;
- Les organisations peuvent modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans ces lignes directrices.

### Soumission du formulaire complet de demande

#### **Pour les entreprises**

1. Le registre de commerce (une copie du registre de commerce, copie du NIF numéro d'identifiant fiscal et de l'affiliation au CASNOS) ;
2. L'attestation sur la situation fiscale et sociale ou les dernières quittances de paiement des impôts, CASNOS et CNAS (si employeur);
3. Le formulaire de présentation du projet, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexe 1);
4. Budget du projet selon le fichier Excel (Annexe 2)
5. Cadre logique (Annexe 3)

#### **Pour les associations et fondations**

1. Une copie de l'agrément conformément à la loi 12-06 sur les associations.
2. Une copie de l'acte notarié pour les fondations non enregistrées en tant qu'association.
3. Une copie des statuts (dans leur dernière version).
4. Le formulaire de présentation du projet, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexe 1)
5. Budget du projet selon le fichier Excel (Annexe 2)
6. Cadre logique (Annexe 3)

#### **Pour les coopératives**

1. Une copie de l'agrément conformément aux lois et règlements sur les coopératives (agriculture, artisanat...)
2. Une copie des statuts (dans leur dernière version).
3. Le formulaire de présentation du projet, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexe 1)
4. Budget du projet selon le fichier Excel Annexe 2
5. Cadre logique (Annexe 3)

**Pour les artisan.e.s/ Agriculteurs.trices :**

1. Une copie de la carte d'artisan/ agriculteur
2. Le formulaire de présentation du projet, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexe 1)
3. Budget du projet selon le fichier Excel Annexe 2
4. Cadre logique (Annexe 3)

Le dossier complet de participation au présent appel doit être envoyé par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : [essdz@undp.org](mailto:essdz@undp.org)

Le mail devra indiquer en objet :

- Le nom de l'association, fondation, coopérative, entreprise, artisan.e ou agriculteurs.trice

Ce mail devra contenir :

- Les coordonnées de l'association, coopérative, fondation, entreprise, artisan.e ou agriculteurs.trice (téléphone et adresse)
- Le nom et les coordonnées de la personne de contact (téléphone et e-mail)

Les documents à envoyer en pièces jointes au mail sont :

N	Document	Format
1	Formulaire de présentation du projet selon le formulaire en annexe 1	Word
2	Budget du projet selon le fichier Excel (Annexe 2)	Excel
3	Cadre logique dûment renseigné (Annexe 3)	Word
4	Statuts de l'association, coopérative, fondation ou entreprise	PDF (scannés en un seul fichier)
5	L'agrément en cours de validité de l'association, coopérative ou fondation Acte notarié de la fondation non enregistrée en tant qu'association. Copie du Registre de commerce. Copie de la carte d'artisan/ agriculteur	PDF (scanné)
6	Une copie du bilan moral et financier du dernier exercice (le cas échéant)	PDF (scanné en un seul fichier)



Un accusé de réception sera envoyé aux associations, coopératives, fondations, entreprises, artisan.e.s ou agriculteurs.trices au plus tard, 72 heures après l'envoi de leur dossier. En cas de non-réception de l'accusé il faudra le signaler.

La date limite de l'envoi des dossiers est fixée au 27 avril 2024 à 23h59, la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi.

Demandes d'éclaircissements :

Les coopératives, associations, fondations entreprises, artisan.e.s ou agriculteurs.trices peuvent demander des éclaircissements sur les termes des présentes lignes directrices en envoyant leurs questions par courrier électronique, au plus tard le 06 avril 2024 à 23h59 à l'adresse figurant ci-après : [essdz@undp.org](mailto:essdz@undp.org)

Le PNUD n'a pas d'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les demandeurs ayant envoyé leurs questions dans les délais requis, recevront des réponses par mail dans un délai n'excédant pas les trois jours.

**IMPORTANT :**

Il est conseillé aux coopératives, associations, fondations, entreprises, artisan.e.s ou agriculteurs.trices intéressés par le présent appel de déclarer (non obligatoire), au plus tard le 06 avril 2024 leur intention de participation par courrier électronique à l'adresse suivante : [essdz@undp.org](mailto:essdz@undp.org)

Cette déclaration d'intention permettra aux coopératives, associations, fondations, entreprises artisan.e.s ou agriculteurs.trices d'être destinataires (par e-mail) de toutes les réponses aux éclaircissements demandés par d'autres associations et d'assister à des réunions d'information qui seront organisées en ligne et/ ou en présentiel pour expliquer les lignes directrices du présent concours.

## **8. [Evaluation](#)**

### **Evaluation et sélection des initiatives**

Les initiatives seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD et le partenaire national, représentant le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, avec l'appui d'experts extérieurs si nécessaire et membres observateurs. Toutes les propositions soumises par les organisations seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de l'initiative révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits à la section 6, la demande sera rejetée sur cette base.

Un maximum de 40 initiatives, dans la limite de l'enveloppe disponible, seront sélectionnées pour bénéficier du prix de l'innovation challenge, sous la forme d'un financement.

**Durant toute la durée du projet, le PNUD veillera à ce que les prix attribués soient répartis de manière équitable sur l'ensemble des régions du Projet.**

### **1 ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité**

Lors de la réception des propositions : Le PNUD confirmera au.x demandeurs la réception de leur dossier par courrier électronique. Si dans un délai de 3 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [essdz@undp.org](mailto:essdz@undp.org)

• Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.

#### **Ouverture et vérification administrative**

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, l'initiative sera automatiquement rejetée ;
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés ;
- Le financement demandé se situe dans la limite financière prévue ;
- Les projets se situent dans la limite de la durée établie dans ce document (entre 6 et 12 mois).
- L'organisation, l'agriculteur.trice ou artisan.e est installé et/ ou actif dans l'une des wilayas cibles citées au point 3 du présent document ;
- Les projets doivent, de préférence s'inscrire dans l'un des secteurs d'activité cités au point 3 du présent document ;
- L'initiative est portée par des Jeunes et/ou des femmes ou employant des jeunes et / des femmes ;

#### **Vérification de l'éligibilité du demandeur**

Le demandeur accepte les missions d'audit et de vérification des dépenses conduites par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité des pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence dans les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la soumission.

L'éligibilité de l'organisation et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si l'une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la soumission peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

### **2 ème étape : évaluation des soumissions**

Les soumissions complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

**Commented [YZ1]:** Quid éligibilité du projet ? ON a mis des criteres sur ca aussi avant de passer l'évaluation

Ces critères se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum	Note minimum
<b>1. Pertinence</b>	<b>40</b>	<b>20</b>
1.1 Dans quelle mesure l'initiative proposée répond-elle aux critères ESS ? (Mentionnés dans la section 1 des lignes directrices)	5 (x2)*	
1.2 Dans quelle mesure les parties impliquées sont-elles clairement définies et choisies ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5 (x2)*	
1.3 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport au contexte et aux besoins locaux exprimés ?	5 (x2)*	
1.4 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre (égalité femmes-hommes, justice sociale, besoins spécifiques aux femmes, etc.)	5 (x2)*	
<b>2. Innovation</b>	<b>5</b>	<b>2.5</b>
2.1 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée et une approche innovante ? Les initiatives intègrent des approches, des technologies ou des méthodologies innovantes qui pourraient conduire à de nouvelles solutions ou à des résultats améliorés ?	5	
<b>3. Durabilité</b>	<b>25</b>	<b>12.5</b>
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5	
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils respectueux de l'environnement et acceptable socialement ?	5 (x2)*	
3.3 Avoir un potentiel de création d'emploi durable (à temps plein ou à temps partiel) : <u>Le projet prévoit-il de générer des emplois durables et quelles mesures sont prévues pour en garantir la continuité ?</u>	5 (x2)*	
<b>4. Faisabilité technique et économique</b>	<b>25</b>	<b>12.5</b>
4.1 Le plan d'action est-il clair et réaliste (avec une estimation des coûts initiaux et des coûts opérationnels associés aux projets) ?	5 (2)*	
4.2 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ?	5 (2)*	
4.3 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5(2)*	
<b>Note Totale maximum</b>	<b>100</b>	<b>50</b>

<b>Note Totale minimum</b>	<b>50</b>
----------------------------	-----------

(\*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 ou 3 dans certaines rubriques

Le score total maximum par proposition est de 100 points, le score total minimum est de 50 points. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur à 50 points sera rejetée automatiquement. **A score égal, les organisations n'ayant pas bénéficié de subventions auparavant seront privilégiées.**

#### *Sélection provisoire*

Après l'évaluation des soumissions, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des soumissions classées d'après leur score. Les initiatives ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées.

#### **3ème étape: vérification de l'éligibilité des organisations et notification de la décision**

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration de l'organisation et les pièces justificatives fournies. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité de l'organisation et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

#### **4ème étape : Sélection finale**

Afin de départager les initiatives présélectionnées, une session d'entretiens individuels et de « pitching » des projets pourrait être organisée, afin d'établir la sélection définitive. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

### **9. Etapes de suivi et de mise en œuvre**

Les demandeurs disposent d'un appui de l'équipe du PNUD, qu'ils peuvent solliciter. L'appui proposé comprend, notamment, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Les demandeurs sont tenus de répondre aux sollicitations du PNUD.

## Livrables

Il est attendu que les organisations remettent au PNUD :

- Un rapport à mi-parcours, incluant l'état d'avancement du projet et les pièces justificatives comptables ;
- Un rapport final, accompagné du concept spécifique et détaillé de leur initiative, y inclut tout document technique nécessaire à la duplication et la dissémination publique du projet.

## Tranches de décaissement

Les prix alloués sont décaissés en deux tranches, suivant le tableau suivant :

Livrable attendu	Délais	Tranche de décaissement
Proposition de projet (incluant budget, plan d'action et plan de communication) finalisée suite aux réunions d'affinement des projets	M-0	80%
Un rapport à mi-parcours, incluant l'état d'avancement du projet et les pièces justificatives comptables.	M-X*	20%
Un rapport final, accompagné de l'ensemble des outils de communication et du concept spécifique et détaillé de leur initiative, y inclut tout document technique nécessaire à la duplication et la dissémination publique du projet.	M-Y*	0%

\*Selon la durée prévue du projet.

## Propriété intellectuelle

Les concepts et/ou les initiatives, en fonction de leur nature, ainsi que les contenus de communication, seront la propriété du PNUD.

La solution sera rendue publique et devra permettre des échanges ouverts, la participation collaborative et le développement de la communauté à la suite du concours. L'objectif est d'assurer que :

- a. Les innovations qui suscitent un grand intérêt et des bénéfices importants pour le grand public deviennent en effet des "biens ou services publics" et puissent être rendu accessibles ;
- b. La solution ne soit pas un sous contrôle monopolistique ;
- c. Que le prix ne soit pas hors de portée au regard des moyens des bénéficiaires.

Lorsqu'une idée innovatrice sélectionnée par le PNUD est adoptée et reproduite par le PNUD ou quelque partenaire du PNUD dans divers programmes/projets soutenus par le PNUD, la source de l'idée innovatrice ne peut être et ne doit pas s'attendre à être l'unique source des activités commerciales résultant de l'adoption de l'innovation.

Si nécessaire, et au cas où des technologies commercialisables sont impliquées, le PNUD peut émettre une licence perpétuelle à la source de l'idée innovatrice, sans que le PNUD soit dans l'incapacité d'accorder les mêmes droits à d'autres entités.

**Annexes (formulaires en pièces-jointes).**

Liste des annexes :

Annexe 1 : Formulaire de présentation du projet

Annexe 2 : Budget du projet.

Annexe 3 : Cadre logique.